N° et Date de parution : 111025 - 25/10/2011
Periodicité : Quotidien
014324-01-03.pdf
Copyright : Afp

Décision le 10 novembre dans l'affaire d'espionnage impliquant EDF et Landis

NANTERRE, 25 oct 2011 (AFP) - Le tribunal correctionnel de Nanterre rendra sa décision le 10 novembre dans la vaste affaire d'espionnage impliquant le groupe énergie EDF et le cycliste Floyd Landis, jugés respectivement pour le piratage informatique de Greenpeace et le laboratoire anti-dopage français.

Le ministère public avait réclamé lundi une lourde amende d'1,5 million d'euros contre EDF et 18 mois de prison avec sursis contre le cycliste américain Floyd Landis et son ex-entraîneur Arnie Baker, jugés devant la 15e chambre du tribunal de Nanterre.

La justice les soupçonne d'avoir eu recours ou d'avoir tiré profit en 2006 des services d'un pirate informatique, lui-même employé par des officines d'intelligence économique. Victimes de cet espionnage présumé, l'association écologique Greenpeace et son ancien directeur des campagnes Yannick Jadot ainsi que le laboratoire anti-dopage français (LNDD).

L'avocat d'EDF, Me Alexis Gublin, a plaidé mardi la relaxe du groupe d'énergie, affirmant que Greenpeace et a fortiori Yannick Jadot, n'étaient pas considérés comme des cibles intéressantes.

"Contrairement à d'autres, EDF n'avait aucun intérêt à retirer du piratage de l'ordinateur de M. Jadot", a affirmé Me Gublin.

Selon lui, Thierry Lorho, ancien de la DGSE et patron de la société d'intelligence économique Kargus Consultants avec qui EDF a contracté un contrat de "simple veille stratégique", n'a "jamais cessé de travailler pour la Direction centrale du renseignement intérieur" (DCRI) sous couvert de ce contrat.

Par ailleurs, Me Gublin a estimé que la responsabilité pénale d'EDF ne pouvait être engagée dans cette affaire puisque l'ancien chef de sa sécurité, l'amiral Pascal Durieux, également poursuivi, ne possédait pas la délégation de pouvoir nécessaire pour impliquer le groupe d'énergie.

Une peine de trois ans de prison dont 30 mois avec sursis assortis d'une forte amende avait été requise contre deux ex-reponsables de la sécurité d'EDF.

L'avocat de Greenpeace, Me Alexandre Faro, a affirmé que "l'association allait demander mercredi des explications à la DCRI, la défense d'EDF l'ayant accusé d'avoir commandité son espionnage en 2006".

Dans le volet sportif de cette affaire, les avocats de Floyd Landis et d'Arnie Baker, absents à leur procès et visés par un mandat d'arrêt international, ont également réclamé la relaxe, faisant valoir qu'"aucun élément de l'enquête ne venait caractériser une preuve permettant de prouver leur culpabilité".

L'avocat de Floyd Landis, Me Emmanuel Daoud, a lu une lettre dans laquelle le cycliste demandait "la clémence de la présidente du tribunal" affirmant avoir "reçu les documents piratés envoyés par la poste par une source anonyme".

pta/mm/sd

AFP 251830 OCT 11

Cabinet VIGO